



Saint-Tropez, le 19 octobre 2009

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 OCTOBRE 2009

SEANCE DU 16 OCTOBRE 2009

L'an deux mille neuf et le vendredi 16 octobre à 17 h30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date d'envoi de la convocation et de l'affichage :

Le vendredi 9 octobre 2009

Présents :

M. TUVERI, Maire,

M. BERARD, Mme SIRI, M. RESTUITO, Mme ANSELM, Mme SERDJENIAN,
Adjoints.

Mme CASSAGNE, M. PREVOST ALLARD, Mme GIBERT, Mme SERRA, M.
GUIBOURG, Mme ISNARD, M. HAUTEFEUILLE, Mme FAYARD, M. PERVES,
Mme PAPIAZIAN, M. CARBONEL, M. MEDE, Mme GUERIN, M. CHAUVIN, Mme
COURCHET, M. PEPINO, Conseillers.

Ont donné procuration :

M. GIRAUD à M. BERARD

Mme CHAIX à Mme SIRI

M. BOUMENDIL à M. TUVERI

Mme BROCARD à Mme ANSELM

Mme BARASC à M. MEDE

Absents :

M. PETIT

M. PERRAULT

Madame Chantal COURCHET
est désignée Secrétaire de Séance.

2009 / 191

Nomination d'un Secrétaire de Séance.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé aux membres de l'Assemblée Communale de nommer un secrétaire de séance.

Madame Chantal COURCHET est élue Secrétaire de Séance à L'**UNANIMITE**.

2009 / 192

Approbation du procès verbal du conseil municipal du 25 septembre 2009.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le procès verbal du Conseil Municipal du 25 septembre 2009.

Le procès verbal du Conseil Municipal du 25 septembre 2009 est adopté à L'**UNANIMITE** moins deux voix (Madame Vérane Guérin et M. Christian CHAUVIN)

NOTA : Arrivée de Monsieur Laurent PETIT et Monsieur Michel PERRAULT à 17 h 40

2009 / 193

Information des décisions municipales prises par délégation du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,

Oùï les explications de Monsieur le Maire et sur sa proposition,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal 2008/84 du 31 mars 2008,

PREND ACTE des décisions municipales intervenues dans le cadre de la délégation.

2009 / 194

Contrat de partenariat pour l'organisation de la manifestation « Hommage à Boris VIAN »

Le Conseil Municipal,

L'exposé de M. le Maire entendu,

Après avoir pris connaissance du projet de contrat de partenariat qui lui est soumis et après en avoir délibéré :

APPROUVE les clauses et conditions du contrat de partenariat à intervenir entre la Commune, le Conservatoire à Rayonnement Intercommunal Rostropovitch-Landowski, représenté par son Directeur, Monsieur Franck PATILLOT, et l'association « Société Tropicaine des Amis de la Musique », représentée par son Président, Monsieur Fernand ANSALDI, pour l'organisation de de la manifestation « Hommage à Boris VIAN » qui se déroulera du 27 au 28 novembre 2009 à Saint-Tropez : salle Jean Despas, à l'occasion de la célébration du cinquantième anniversaire de la disparition de Boris VIAN.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir.

VOTE : Unanimité

2009 / 195

Contrat d'exposition « Alain HUSSON – DUMOUTIER »

Le Conseil Municipal,

L'exposé de M. le Maire entendu,

après avoir pris connaissance du projet de contrat d'exposition qui lui est soumis et après en avoir délibéré :

APPROUVE les clauses et conditions du contrat d'exposition à intervenir entre la Commune et Monsieur Alain HUSSON-DUMOUTIER, artiste de l'UNESCO pour la paix, pour l'organisation de l'exposition « Les Trois Livres Sacrés pour la Paix » qui se déroulera du 1^{er} au 18 juin 2010 salle Jean Despas et salle de la Glaye à Saint-Tropez,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir.

VOTE : Unanimité

2009 / 196

Modification du tableau des effectifs. Création des postes au titre des besoins permanents, saisonniers et occasionnels

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée qu'il convient d'intégrer au tableau des effectifs les emplois nécessaires au fonctionnement des services. Il est proposé de créer :

1) à compter du 1^{er} janvier 2010, au titre des besoins permanents :

- 1 emploi d'attaché principal
- 1 attaché de conservation du patrimoine

2) à compter du 1^{er} janvier 2010, au titre des besoins saisonniers (article 3, alinéa 2, de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée) :

Grades/Emplois	Nombre de postes
. <u>Agent de surveillance de la voie publique</u> (Police municipale) Les agents recrutés devront bénéficier d'un agrément du Procureur de la République uniquement en application des articles L.130-4 et R.130-4 du Code de la Route. La rémunération s'effectuera sur la base du 1 ^{er} échelon de l'échelle 3, indice brut 297 Les agents pourront bénéficier de l'indemnité spéciale de fonctions des gardiens de police municipale.	9
. <u>Assistant temporaire et agent de surveillance de la voie publique</u> (Police municipale) Les agents recrutés devront bénéficier d'une part de l'agrément du Procureur de la République en application des articles L.130-4 et R.130-4 du Code de la Route et d'autre part d'un double agrément du Procureur de la République et du Préfet du Var en application de l'article L.412.49.1 du Code des Communes concernant les missions de police administrative relevant des articles L 2212.2 et L 2212.3 du code général des collectivités territoriales. La rémunération s'effectuera sur la base du 1 ^{er} échelon de l'échelle 3, indice brut 297 Les agents pourront bénéficier de l'indemnité spéciale de fonctions des gardiens de police municipale.	11
. <u>Adjoint administratif de 2^{ème} classe</u> (régie fourrière et autres services)	

La rémunération s'effectuera sur la base du 1 ^{er} échelon du grade, indice brut 297	5
. <u>Adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe</u> (service culturel : Citadelle – Annonciade et Château de la Moutte) La rémunération s'effectuera sur la base du 1 ^{er} échelon du grade, indice brut 297	7
. <u>Adjoint d'animation de 2^{ème} classe</u> (centre de loisirs et CLJ) Les agents seront chargés d'organiser les activités des enfants admis au centre de loisirs sans hébergement. La rémunération s'effectuera sur la base du 1 ^{er} échelon du grade, indice brut 297	18
. <u>Adjoint technique de 2^{ème} classe</u> (entretien des plages et divers services) La rémunération s'effectuera sur la base du 1 ^{er} échelon du grade, indice brut 297	10
. <u>Adjoint technique de 2^{ème} classe</u> (surveillance des parkings) La rémunération s'effectuera sur la base du 5 ^{ème} échelon du grade, indice brut 31	10
. <u>Adjoint technique de 1^{ère} classe</u> (chauffeur fourrière) Les agents recrutés devront être titulaires du permis poids lourds, du CACES et avoir subi avec succès un examen psychotechnique La rémunération s'effectuera sur la base du 1 ^{er} échelon du grade, indice brut 298	1
. <u>Adjoint technique de 1^{ère} classe</u> (T.P.U.) L'agent recruté devra être titulaire du permis transport en commun et avoir subi avec succès un examen psychotechnique La rémunération s'effectuera sur la base du 1 ^{er} échelon du grade, indice brut 298	1
. <u>Educateur des Activités Physiques et Sportives de 2^{ème} classe, spécialité voile</u> La rémunération s'effectuera en fonction de la grille indiciaire du grade	2
. <u>Educateur des Activités Physiques et Sportives de 2^{ème} classe, spécialité tennis</u> L'agent recruté devra être titulaire d'un diplôme ou titre à finalité professionnelle, délivré dans le domaine du sport, au moins de niveau IV, inscrit au répertoire national des certifications professionnelles. La rémunération s'effectuera en fonction de la grille indiciaire du grade	1
. <u>Opérateur des Activités Physiques et Sportives, spécialité tennis</u> L'agent recruté devra être titulaire au moins d'un titre ou d'un diplôme homologué au niveau V de l'enseignement technologique. La rémunération s'effectuera en fonction de la grille indiciaire du grade, au prorata du nombre d'heures effectuées	1
. <u>Opérateur des Activités Physiques et Sportives, spécialité tennis</u> L'agent recruté devra être titulaire au moins d'un titre ou d'un diplôme homologué au niveau V de l'enseignement technologique. La rémunération s'effectuera en fonction de la grille indiciaire du grade, au prorata du nombre d'heures effectuées.	1
. <u>Nageurs-sauveteurs – Chef de secteur</u> La rémunération s'effectuera en fonction de la grille indiciaire du grade d'opérateur qualifié des activités physiques et sportives	1
. <u>Nageurs-sauveteurs – Chefs de poste</u> La rémunération s'effectuera en fonction de la grille indiciaire du grade d'opérateur qualifié des activités physiques et sportives	3
. <u>Nageurs-sauveteurs – Adjoints au Chef de poste</u> La rémunération s'effectuera en fonction de la grille indiciaire du grade d'opérateur qualifié des activités physiques et sportives	3
. <u>Nageurs-sauveteurs – Sauveteurs qualifiés</u> La rémunération s'effectuera en fonction de la grille indiciaire du grade d'opérateur qualifié des activités physiques et sportives	8

3) A compter du 1^{er} janvier 2010, au titre des besoins occasionnels (article 3, alinéa 2, de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée)

Grades/Emplois	Nombre de postes
. <u>Agent de surveillance de la voie publique</u> (Police municipale) Les agents recrutés devront bénéficier d'un agrément du Procureur de la République uniquement en application des articles L.130-4 et R.130-4 du Code de la Route. La rémunération s'effectuera sur la base du 1 ^{er} échelon de l'échelle 3, indice brut 297 Les agents pourront bénéficier de l'indemnité spéciale de fonctions des gardiens de police municipale.	9

. <u>Assistant temporaire et agent de surveillance de la voie publique</u> (Police municipale) Les agents recrutés devront bénéficier d'une part de l'agrément du Procureur de la République en application des articles L.130-4 et R.130-4 du Code de la Route et d'autre part d'un double agrément du Procureur de la République et du Préfet du Var en application de l'article L.412.49.1 du Code des Communes concernant les missions de police administrative relevant des articles L 2212.2 et L 2212.3 du code général des collectivités territoriales. La rémunération s'effectuera sur la base du 1 ^{er} échelon de l'échelle 3, indice brut 297 Les agents pourront bénéficier de l'indemnité spéciale de fonctions des gardiens de police municipale.	11
. <u>Adjoint administratif de 2^{ème} classe</u> (régie fourrière et autres services) La rémunération s'effectuera sur la base du 1 ^{er} échelon du grade, indice brut 297	4
. <u>Adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe</u> (service culturel : Citadelle – Annonciade et Château de la Moutte) La rémunération s'effectuera sur la base du 1 ^{er} échelon du grade, indice brut 297	3
. <u>Adjoint technique de 2^{ème} classe</u> (surveillance des parkings) La rémunération s'effectuera sur la base du 5 ^{ème} échelon du grade, indice brut 310	7
. <u>Adjoint d'animation de 2^{ème} classe</u> (centre de loisirs et CLJ) Les agents seront chargés d'organiser les activités des enfants admis au centre de loisirs sans hébergement. La rémunération s'effectuera sur la base du 1 ^{er} échelon du grade, indice brut 297	5
. <u>Adjoint technique de 1^{ère} classe</u> (chauffeur fourrière) Les agents recrutés devront être titulaires du permis poids lourds, du CACES et avoir subi avec succès un examen psychotechnique La rémunération s'effectuera sur la base du 1 ^{er} échelon du grade, indice brut 298	1
. <u>Adjoint technique de 1^{ère} classe</u> (T.P.U.) L'agent recruté devra être titulaire du permis transport en commun et avoir subi avec succès un examen psychotechnique La rémunération s'effectuera sur la base du 1 ^{er} échelon du grade, indice brut 298	1
. <u>Educateur des Activités Physiques et Sportives de 2^{ème} classe, spécialité voile</u> La rémunération s'effectuera en fonction de la grille indiciaire du grade	2

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de créer les emplois sus-énumérés,

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune, section de fonctionnement, aux fonctions et articles correspondants.

**VOTE : 27 pour
2 abstentions (Mme GUERIN, M. CHAUVIN)**

2009 / 197

Approbation de la convention à intervenir avec la société PSO Production LTD pour l'organisation de la 2^{ème} « France Indian Business Cup » et le 3^{ème} « Pro AM of Saint-Tropez Indian Summer Pan Deï Trophy »

Le Conseil Municipal,

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

Vu l'avis favorable de la Commission Evènement,

APPROUVE - les termes de la convention à intervenir entre

- la commune, et
- la société PSO PRODUCTION LTD représentée par Madame Valentine ROY

AUTORISE - le Maire à signer la convention à intervenir et tout document y afférant.

VOTE : *Unanimité*

2009 / 198

Délégation de service public pour l'exploitation du Port de plaisance. Arrêt de la procédure

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'avis favorable de la commission des affaires maritimes et portuaires,

Vu l'avis favorable du conseil portuaire,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'arrêt de la procédure de Délégation de Service Public pour l'exploitation du port de plaisance prise par délibération du conseil municipal n°298 du 9 décembre 2008 lançant une nouvelle procédure.

VOTE : *Unanimité*

2009 / 199

Reprise en régie à seule autonomie financière de l'exploitation du Port de Saint-Tropez et approbation des statuts

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable de la commission des Affaires Maritimes et Portuaires en date du 6 octobre 2009,

Vu l'avis favorable du Conseil Portuaire en date du 13 octobre 2009,

Vu l'avis favorable de la commission « Travaux-Finances-Administration Générale » en date du 7 octobre 2009,

DÉCIDE la reprise en régie directe à seule autonomie financière de l'exploitation du port de Saint-Tropez à compter du 1^{er} janvier 2010,

APPROUVE les statuts de la régie à seule autonomie financière du port de Saint-Tropez,

PROCÈDE sur proposition de Monsieur le Maire, aux nominations des **9** membres titulaires et suppléants du conseil d'exploitation, à savoir :

- 6 membres du Conseil Municipal :

Titulaires : M. Jean-Pierre TUVÉRI
M. Franck BOUMENDIL
M. Pierre RESTUITO
M. Michel PERRAULT
M. Alain PERVES
M. Michel MEDE

Suppléants : M. Claude BERARD
Mme Sylvie SIRI
M. Georges GIRAUD
M. Michel GUIBOURG
M. Claude HAUTEFEUILLE
Mme Patricia BARASC

- 3 membres extérieurs :

Pour la représentation de l'activité « pêche » :

Titulaire : M. D'ARCO

Suppléant : M. RAGGIO

Pour la représentation de l'activité « nautisme » :

Titulaire : M. BEAUFILS

Suppléant : M. PUSIOL

Pour la représentation de la SNSM :

Titulaire : M. OLIVIER

Suppléant : M. KORHEL

VOTE : *unanimité*

2009 / 200

Convention publique d'aménagement du Couvent. Attribution d'une avance de trésorerie complémentaire de 360 000 €

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable de la commission « Travaux – Finances – Administration générale » en date du 7 octobre 2009,

AUTORISE Monsieur le Maire à conclure et signer une convention d'avance de trésorerie de **360 000 €** avec la Semagest, pour une durée de 6 mois reconductible une fois, sans que la durée totale puisse excéder un an,

PRECISE que les intérêts acquittés par la Commune, dans le cas où celle-ci utiliserait sa ligne de trésorerie, lui seraient remboursés par la Semagest.

NOTA : M. RESTUITO, Président de la Semagest, MM. TUVARI, GIRAUD, BOUMENDIL, PREVOST-ALLARD, HAUTEFEUILLE et MEDE membres du Conseil d'Administration, ne prennent pas part au vote.

**VOTE : *19 pour*
 *3 abstentions (Mme GUERIN, M. CHAUVIN, Mme BARASC)***

2009 / 201

Proposition de résiliation de la convention publique d'aménagement du Quartier du Couvent

**Où le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré,
Décide,**

ARTICLE 1 : de proposer à la Semagest la résiliation d'un commun accord de la convention publique d'aménagement du quartier du Couvent conclue le 1^{er} juillet 2004, ensemble son avenant en date du 29 décembre 2005,

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches à cet effet.

NOTA : M. RESTITUITO, Président de la Semagest, MM. TUVÉRI, GIRAUD, BOUMENDIL, PREVOST-ALLARD, HAUTEFEUILLE et MEDE membres du Conseil d'Administration, ne prennent pas part au vote.

**VOTE : 19 pour
 3 abstentions (Mme GUERIN, M. CHAUVIN, Mme BARASC)**

Plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 20 heures 10.

Le Maire,

Jean-Pierre TUVÉRI